

[ Exonérations &  
aides à l'emploi ]



L'aide aux  
**chômeurs  
créateurs**  
OU  
**repreneurs  
d'entreprise**

**L'** aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) est une mesure d'encouragement à la création et à la reprise d'entreprise. Elle vous permet de bénéficier sous certaines conditions, d'exonérations des charges sociales destinées au financement de votre protection sociale (maladie, famille et retraite) et d'aides financières de l'État.

## Qui peut en bénéficiaire ?

### Vous êtes :

- demandeur d'emploi indemnisé par un régime d'assurance chômage ;
- demandeur d'emploi non indemnisé inscrit 6 mois à l'ANPE au cours des 18 derniers mois ;
- bénéficiaire du RMI, ou votre conjoint ou concubin ;
- bénéficiaire de l'allocation parent isolé, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation temporaire d'attente ;
- une personne remplissant les conditions pour bénéficiaire de contrats « nouveaux services - emplois-jeunes » ainsi que celles embauchées dans le cadre de ce dispositif et dont le contrat de travail a été rompu avant le terme de l'aide (jeune de moins de 25 ans révolus, jeune de 26 à 30 ans non indemnisé ou reconnu handicapé) ;
- salarié repreneur de son entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde (sous certaines conditions) ;
- une personne ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise, sous réserve de remplir l'une des conditions ci-dessus ;
- une personne créant son entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible ;
- bénéficiaire du complément de libre choix d'activité de la Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant) ;
- bénéficiaire de l'aide financière EDEN.

# Quelles exonérations ?

## *Vous devenez travailleur indépendant :*

Vous êtes exonéré de cotisations pendant 12 mois sur la partie de votre revenu professionnel inférieure ou égale à 120 % du Smic\*.

Si vous relevez du régime fiscal de la micro entreprise (micro BIC) ou du régime déclaratif spécial (micro BNC), sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier sur demande, d'une prolongation d'exonération dans la limite de 24 mois.

- **Si vous êtes artisan et commerçant**, vous êtes exonéré des cotisations d'allocations familiales, d'assurance maladie et de retraite de base. Restent dues la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), la cotisation aux régimes complémentaires de retraite et la contribution à la formation professionnelle (CFP) ;
- **Si vous êtes profession libérale**, vous êtes exonéré des cotisations d'allocations familiales, d'assurance maladie ainsi que des cotisations de retraite de base et complémentaire. Restent dues la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), la contribution à la formation professionnelle (CFP). À noter que la validation des périodes exonérées ne concerne pas le régime de retraite complémentaire.

## *Vous devenez salarié de votre entreprise :*

- l'exonération s'applique pendant 12 mois sur la partie de votre rémunération mensuelle inférieure ou égale à 120 % du Smic ;

- ne sont pas exonérés, la cotisation accidents du travail, la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), la contribution de solidarité pour l'autonomie, la contribution au Fonds national d'aide au logement et, le cas échéant, le versement transport.

## Quelles conditions ?

### Pour bénéficier de l'aide :

- votre activité ne peut pas être exercée sous la forme d'une association, d'un groupement d'intérêt économique ou d'un groupement d'employeurs ;
- vous devez assurer le contrôle effectif de l'entreprise créée ou reprise, quelle que soit sa forme juridique.

## Quelles formalités ?

Le dossier de demande doit être retiré auprès de votre Centre de formalités des entreprises (CFE).

Une fois complété, votre dossier doit être déposé à votre CFE en même temps que votre déclaration de création ou de reprise d'entreprise, ou au plus tard le 45<sup>e</sup> jour suivant ce dépôt.

À noter que les personnes ayant obtenu l'aide financière EDEN sont dispensés de déposer une demande d'ACCRES auprès du CFE.

### BON À SAVOIR...

*L'ACCRES ne se cumule pas avec une autre aide à l'emploi de l'État.*

\* Smic en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle est applicable l'exonération.

# Bénéficiez d'aides de l'État

La DDTEFP peut accorder :

- aux porteurs de projets éligibles à l'Accre, des chèques « conseil » pour financer partiellement des actions de conseil et de formation ;
- à certains créateurs, une avance remboursable pour les accompagner dans le développement de leur entreprise.

*N'hésitez pas à contacter votre Centre de formalités des entreprises pour plus d'informations concernant l'ACCRE.*

# Plus d'information ?

Ce document est volontairement synthétique.

L'Urssaf est à votre disposition pour une information plus approfondie et adaptée à votre situation particulière.

## BON À SAVOIR...

*Retrouvez toute l'information concernant les exonérations liées à la création d'entreprise sur notre site Internet :*

**[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)**

